

Adaptation des cotisations des membres de la FSCI en deux étapes (2025 et 2026)

1. Situation financière de la FSCI et contre-mesures

Depuis plusieurs années, la FSCI présente un déficit structurel d'environ 500'000 CHF par an. Les raisons principales en sont le recul des revenus du capital suite à la crise financière de 2007/2008 et, à plus long terme, la tendance à la baisse des cotisations des membres.

Des déficits de cet ordre de grandeur ne sont plus supportables, car ils entraînent une diminution constante de la fortune. Pour y remédier, la direction et le CC ont approuvé une série de mesures :

- Planification réaliste des revenus du capital et introduction d'une planification financière
- Economies propres, surtout dans le domaine administratif (traductions, frais de déplacement, assemblée des délégués, location de bureaux, etc.)
- Économies sur les contributions à des tiers
- Mise en place d'une collecte de fonds professionnelle et systématique, en premier lieu pour le projet de prévention et de dialogue Likrat et le service d'information et de conseil sur l'antisémitisme.
- Recettes supplémentaires grâce à une première adaptation modérée des cotisations des membres après plus de 40 ans

L'Assemblée des délégués est compétente pour adapter les cotisations des membres. Les adaptations proposées sont donc justifiées et décrites en détail ci-dessous.

2. Évolution des cotisations des membres de la FSCI depuis 1982

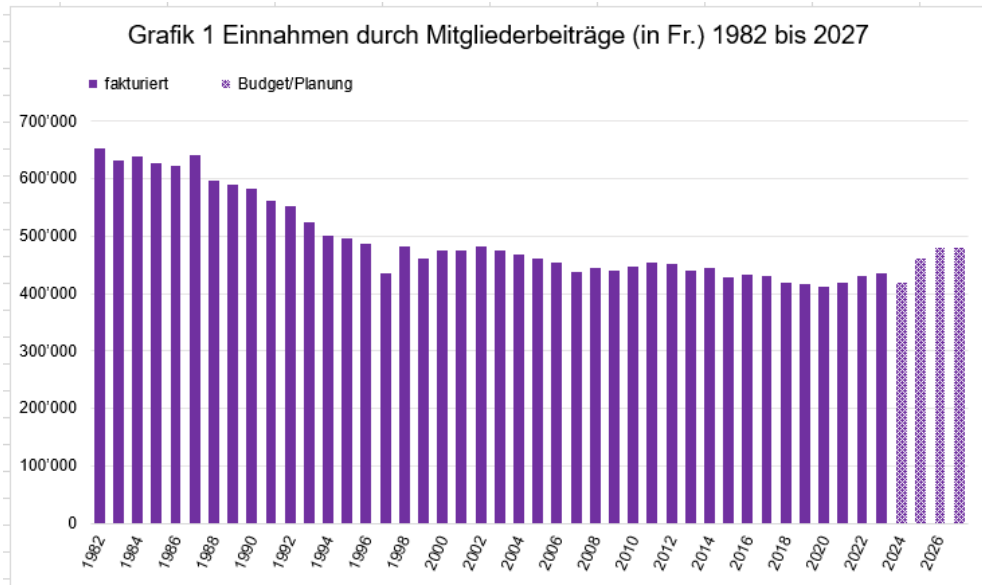
Il faut remonter loin dans les annales de la FSCI pour trouver la dernière augmentation des cotisations des membres. Celle-ci a eu lieu le 1.1. 1982, il y a donc plus de 40 ans. A l'époque, la cotisation ordinaire était fixée à 110 CHF par membre. En 1998, une nouvelle catégorie a en outre été créée pour les membres des communautés dont les cotisations annuelles étaient inférieures à 320 CHF par an. Depuis lors, les communautés ne paient plus que 35 CHF par an pour ces membres.

Geschäftsleitung

Comité directeur

Comitato direttivo

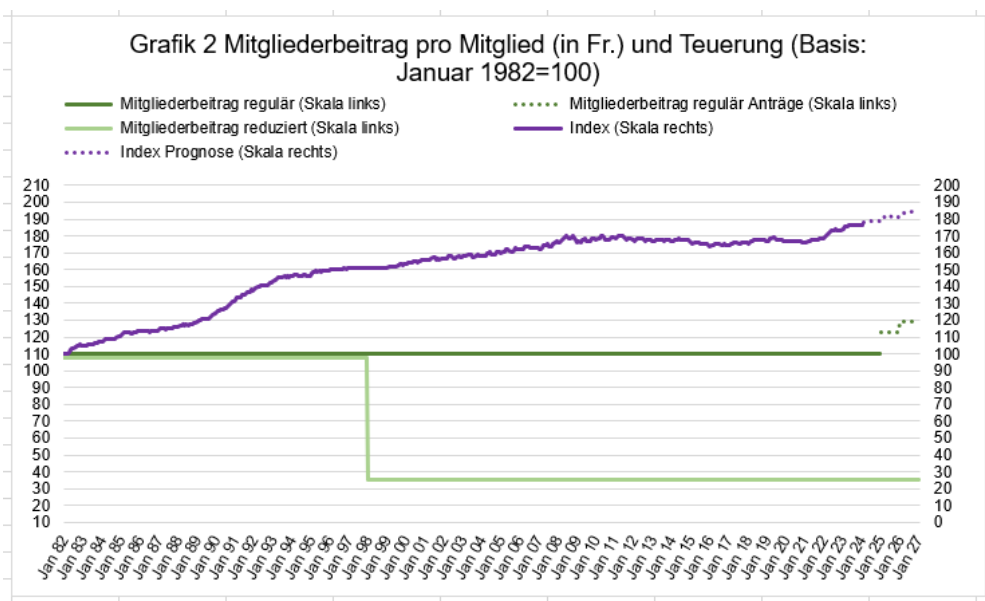
Zurich, le 14.03.2024



Geschäftsleitung
Comité directeur
Comitato direttivo

Zurich, le 14.03.2024

Le graphique 1 montre l'évolution des recettes provenant des cotisations des membres depuis les années 80 (sans rabais unique en 2013). Celles-ci sont passées d'environ CHF 650'000 par an à un peu plus de CHF 430'000. Comme on a enregistré en même temps un renchérissement considérable qui n'a pas épargné la FSCI, les cotisations des membres ne représentent plus aujourd'hui qu'environ ¼ des dépenses de la FSCI. Une association ne peut guère se permettre un financement aussi faible de ses membres à long terme, surtout lorsque les tâches et les défis, comme c'est le cas pour la FSCI, ont plutôt tendance à augmenter qu'à diminuer.





Le graphique 2 compare les cotisations des membres au renchérissement depuis 1982. Alors que les cotisations des membres sont restées inchangées, voire ont été réduites pour certains membres de la communauté, le renchérissement a dépassé 75 % depuis 1982.

3. Adaptation des cotisations des membres pour 2025/2026

Dans le cadre des mesures visant à réduire le déficit de la FSCI, une adaptation très modérée et progressive des cotisations des membres est donc également proposée.

L'objectif est que les contributions atteignent à nouveau, en valeur nominale, à peu près le niveau d'il y a 25 ans (voir graphique 1). Si l'on considère que, grâce au travail politique opiniâtre et important de la FSCI, plusieurs millions sont mis à disposition chaque année par la Confédération pour les frais de sécurité (auxquels s'ajoutent des montants de plusieurs millions de la part des cantons), qui soulagent également en bonne partie les finances de la plupart des communautés membres de taille moyenne et grande, cette augmentation semble justifiable. Certaines communautés membres récupèrent un multiple de leur contribution à la FSCI par le biais des subventions pour les coûts de sécurité de la Confédération et des cantons. Cependant, le CD est bien conscient de la situation financière difficile de certaines de ses communautés membres. De plus, il sait que toutes les communautés membres ne profitent pas de la même manière de la prise en charge des coûts de sécurité par la Confédération et les cantons. Néanmoins, nous considérons qu'il est approprié d'entreprendre cette démarche après tant d'années de contributions inchangées, voire réduites. C'est une contribution à une situation financière plus stable de la FSCI.

Cette mesure est facilitée par la décision du VSJF de réduire de moitié ses cotisations de membres (CHF 30.- au lieu de 60.- par an), dans un premier temps pour les années 2024-2026. Ainsi, les communautés n'auront pas à supporter de charges supplémentaires par rapport à la situation antérieure, elles seront même soulagées.

Le CD propose donc, avec le soutien du CC, une augmentation minimale des cotisations à la FSCI de 10% en moyenne pour 2025 et de 5% supplémentaires à partir de 2026 pour toutes les catégories.

Pour l'année 2024, les contributions devraient rester inchangées ; pour 2025, toutes les communautés membres contribueraient ainsi ensemble à hauteur d'environ CHF 42'000 supplémentaires, et pour 2026, ce serait CHF 63'000.

Geschäftsleitung
Comité directeur
Comitato direttivo

Zurich, le 14.03.2024



4. Augmentation différenciée pour soulager les communautés comptant de nombreux membres financièrement faibles

Sur le principe, l'augmentation de la cotisation de membre de la FSCI n'a pas été contestée au CC. Cependant, afin d'aller dans le sens des communautés ayant un nombre relativement important de membres financièrement faibles, il a été décidé que les communautés ne devraient pas verser de cotisation plus élevée à la FSCI pour les membres de la communauté qui versent au total moins de CHF 320.00 à la communauté (cela comprend les impôts communaux, les cotisations des membres et désormais aussi les dons individuels). La cotisation de 35.00 CHF pour cette catégorie ne doit donc pas être augmentée. L'adaptation moyenne d'environ 10 ou 15 % pour toutes les catégories ne change pas.

Concrètement, cela signifie que les communautés verseront à la FSCI environ 12% de plus (par rapport à la contribution actuelle) en 2025 pour les membres de la communauté qui cèdent au total plus de CHF 320.00 à la communauté, et environ 17% à partir de 2026.

Jusqu'à présent, les communautés membres de la FSCI payaient CHF 110 à la FSCI par membre de la communauté ayant cédé plus de CHF 320 à la communauté.

En 2025, ce sera CHF 123 et à partir de 2026, CHF 129.

5. Demandes

Le Comité directeur et le CC de la FSCI vous proposent d'accepter les propositions suivantes :

Cotisations des membres de la FSCI pour l'année 2025

- Pour les membres des communautés qui cèdent moins de CHF 320 à la communauté (cela comprend les impôts communaux, les cotisations des membres et, désormais, les dons individuels) :

CHF 35 (inchangé)

- Pour les membres de l'église qui cèdent plus de 320 CHF à l'église (cela comprend les impôts de l'église, les cotisations des membres et désormais aussi les dons individuels) :

CHF 123.00 (plus CHF 13 par rapport à 2024)

Geschäftsleitung
Comité directeur
Comitato direttivo

Zurich, le 14.03.2024



Cotisations des membres de la FSCI à partir de l'année 2026

- Pour les membres des communautés qui cèdent moins de CHF 320 à la communauté (cela comprend les impôts communaux, les cotisations des membres et, désormais, les dons individuels) :

CHF 35 (inchangé)

- Pour les membres des communautés qui cèdent plus de 320 CHF aux communautés (cela comprend les impôts communaux, les cotisations des membres et, désormais, les dons individuels) :

CHF 129.00 (plus CHF 19 par rapport à 2024)

Les données transmises à la FSCI pour le calcul de la cotisation constituent un document. L'exactitude des données transmises à la FSCI sera confirmée à l'avenir par la double signature des responsables concernés dans les communautés.

Geschäftsleitung
Comité directeur
Comitato direttivo

Zurich, le 14.03.2024

Comité directeur et Comité central, le 14 mars 2023